

**RÈGLEMENT 23-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4-97 SUR LA
CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DE
RIMOUSKI-NEIGETTE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 2 avril 1997, le Règlement 4-97 sur la constitution du comité consultatif agricole de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* a un comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté peut par règlement instituer un tel comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté doté d'un comité consultatif agricole doit, par règlement, déterminer le nombre des membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été modifié en 2021 pour ajouter un paragraphe précisant que les membres du comité consultatif agricole peuvent être nommés parmi les membres du conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa deux de l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* mentionne que « *dans le cas d'un organisme compétent dont le territoire comprend celui d'une ville-centre, il doit nommer parmi les personnes visées aux paragraphes 1° ou 1.1° du premier alinéa un représentant de la ville-centre, à moins que celle-ci n'y ait renoncé au préalable* »;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée à l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il y a lieu de modifier l'article 5 du Règlement 4-97 sur la constitution du comité consultatif agricole de la MRC de Rimouski-Neigette ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Claude Viel lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 15 février 2023, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 15 février 2023;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement intitulé « *Règlement 23-02 modifiant le règlement 4-97 sur la constitution du comité consultatif agricole de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

LE CONSEIL DES MAIRES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 23-02 et s'intitule « *Règlement 23-02 modifiant le Règlement 4-97 sur la constitution du comité consultatif agricole de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS NORMATIVES

Modification de l'article 5

2. L'article 5 intitulé « *la constitution du Comité consultatif agricole* » est modifié. La modification consiste dans un premier temps à remplacer le texte vis-à-vis le siège #2 par celui-ci :

« *siège # 2 Membre du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette ou membre du conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Rimouski-Neigette;* »

Dans un second temps, il vise à ajouter à la suite du paragraphe « siège # 6 » l'alinéa suivant :

« *En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil nomme pour occuper le siège # 1 ou # 2, un représentant de la Ville de Rimouski, soit un conseiller municipal ou le maire de cette ville, à moins que celle-ci n'y ait renoncé au préalable. Dans le cas d'un renoncement de cette dernière, la personne est nommée parmi les autres membres du conseil de la MRC ou d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Rimouski-Neigette.* »

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre

Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé

Jean-Maxime Dubé, directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion:	le 15 février 2023
Dépôt du projet de règlement:	le 15 février 2023
Adoption du règlement:	le 15 mars 2023
Entrée en vigueur:	le 5 avril 2023